

# Séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

Nombre de membres - en exercice : 20  
- présents : 14  
- votants : 17

Date de convocation : 13.06.2019  
Date d'affichage : 13.06.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents : P.RICHOMME, M.J.GRANDCOING, F.GALIMAND, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, D.BARBIER, G.BERNADET, A.BORNET, P.BILLOUD, S.BRUNET, P.JAMIN, F.LOUVET, A.MASSARD et D.VILLENET**

**Etaient excusés : F.GIANONCELLI représentée par D.BARBIER, A.CORNU représentée par A.BORNET, H.GALIMAND représentée par F.GALIMAND et P.GAILLARD**

**Etaient absents : T.BLANCHE et C.PIERSON**

Mme Marie-José GRANDCOING a été élue secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Délibération n°2019-22 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Tauxières Mutry**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2011-02 en date du 3 février 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,  
Vu le débat organisé au sein du conseil en date du 23 octobre 2017 sur les orientations projet d'aménagement et de développement durable  
Vu la délibération n°2018-15 en date du 13 juin 2018, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,  
Vu l'évaluation environnementale,  
Vu l'avis des personnes publiques associées au plan local d'urbanisme  
Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions  
Vu les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que cette procédure a permis l'élaboration concertée du plan local d'urbanisme de Tauxières Mutry dont le projet a été arrêté par le Conseil Municipal le 13 juin 2018

Considérant que les avis des personnes publiques associées justifient un certain nombre de modifications qui sont portées au plan local d'urbanisme tel qu'il a été arrêté

Considérant que ces ajustements n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagements retenues et ne bouleversent pas le projet arrêté

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que lors de sa séance du 13 juin 2018, le plan local d'urbanisme a été arrêté par l'assemblée délibérante et qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 10 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Tauxières Mutry tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et notamment :

Le PLU de la commune de Tauxières-Mutry est tenu à la disposition du public en mairie de VAL DE LIVRE.

**Délibération n°2019-23 : ECLAIRAGE PUBLIC : adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au SIEM**

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Intercommunal d’Energie de la Marne (SIEM) pour l’exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques.

Le SIEM propose par ailleurs à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s’agissant de l’éclairage public.

La délégation de compétence ainsi proposée vise à la fois les travaux neufs et la maintenance :

- Au titre des travaux neufs, le SIEM assure une prise en charge financière à hauteur de 25% des besoins de la Collectivité, étant entendu que la Collectivité conserve le choix du matériel.  
Cette participation concerne également les travaux de mise aux normes. Elle est soumise à un plafond défini aujourd’hui à 1 500 € le candélabre, et 600€ la console.  
En revanche, ne sont pas concernés les illuminations festives, d’espaces sportifs ou de bâtiments.
- Au titre de la maintenance, le SIEM effectue dans le cadre d’un marché public le relamping curatif et le dépannage des points lumineux.  
A l’appui de cette prestation, un SIG facilite la télétransmission des demandes de dépannage.  
Cette prestation fait l’objet d’une cotisation annuelle comportant :
  - o Une part fixe, de 0,50 € par habitant ;
  - o Une part variable réévaluée chaque année et tenant compte :
    - du taux de réseau aérien,
    - du taux de vétusté du réseau.

L’adhésion à cette compétence emporte adhésion au titre de la prestation DT/DICT proposée aux non-adhérents moyennant un coût à l’acte.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l’expertise de son équipe, les gains supposés qu’offrirait une mutualisation à une échelle plus large, les membres du Bureau communautaire ont proposé à l’assemblée de la Communauté de Communes de confier au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1er janvier 2020.

Conformément à l’article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal,  
L’exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l’article L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

APPROUVE, à l’unanimité, l’adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d’Energies de la Marne pour sa compétence éclairage public.

**Délibération n°2019-24 : TRANSPORTS : déploiement d’un réseau de transports urbains sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne - création d’un syndicat mixte**

Notre Communauté de Communes dispose de la compétence Transports depuis le 1er janvier 2005, compétence que nous lui avons transféré à raison de l’enjeu qu’elle représente en termes d’aménagement et de développement.

Cette compétence recouvre en effet de nombreuses problématiques dépassant les limites géographiques communales :

- Une problématique démographique et urbaine, renvoyant à un besoin de renouvellement générationnel et la nécessité de renforcer l'attractivité résidentielle ;
- Une bonne dynamique productive avec une évolution croissante d'emplois présents mais inégalement répartis sur le territoire intercommunal, renvoyant à la nécessité de proposer des solutions de mobilité (mouvements pendulaires importants) ;
- Un développement touristique en progression autour de l'activité « Champagne » renvoyant elle aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.

Ces problématiques rejoignent celles constatées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, depuis 2005, la Communauté de Communes collabore-t-elle avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers son territoire, en particulier vers Dizy et Aÿ-Champagne.

Il a fallu écarter de nombreuses difficultés essentiellement juridiques liées au principe de spécialité territoriale des EPCI, une intercommunalité ne pouvant exercer sa compétence au-delà de son ressort géographique. Cette difficulté a été levée en 2014 avec la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de Communes.

D'autres questions juridiques demeuraient néanmoins :

- la question du mode de coopération (syndicale ou conventionnelle) entre les 2 territoires, et
- la question de la gestion proprement dite de l'extension ; le réseau sparnacien fait l'objet d'une convention de délégation de service public dont aucune disposition ne permettait d'ajouter l'extension d'une ligne ; le risque juridique aurait été important de bouleverser l'économie générale de ce contrat, voire impossible au regard des règles régissant les procédures de passation en matière de délégation.

La formule conventionnelle de partenariat entre les 2 EPCI paraissait par ailleurs peu adaptée et surtout juridiquement plus fragile pour contractualiser avec un partenaire privé.

Ce qui a été convenu entre les 2 EPCI avec l'accord de Monsieur le Préfet : la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le cabinet ALTRANS retenu accompagne donc aujourd'hui la CAECPC et la CCGVM dans tous les aspects techniques, juridiques et financiers du partenariat à mettre en place.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU, qui est donc la formule retenue aujourd'hui.

Ce choix a été fait à l'issue d'un comité de pilotage en janvier dernier, en tenant compte de divers critères, dont ceux de l'exploitabilité, de la continuité en termes de service rendu et de facilité d'usage pour la population des 2 territoires.

Depuis janvier, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts.

Les éléments clés à retenir :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5e pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;

- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;
- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifié par l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5721-1 à 5721-9, et L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Épernay et sa Région ci-après annexés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à ce syndicat.

**Organisation du passage le 9 juillet 2019 du Tour France sur le territoire de Louvois :**

Monsieur le Maire rappelle les principes pour sécuriser les 21 points à bloquer sur le terroir de Louvois par des fourgons. Il faut également prévoir l'organisation de la décoration du village lors du passage du Tour de France.

**Questions diverses :**

- Mise en place des cuves sur Louvois sur l'allée des Dames de France, sur Tauxières à la pointe de Mutry,
- Installation d'un hôtel à insectes au verger partagé de l'allée des Dames de France, avec un banc et dans un deuxième temps un chemin menant au château.
- Installation d'une aire de jeux à La Neuville (jeux à ressorts)
- Eclairage public à la Neuville : l'appel d'offres a été lancé
- Remplacement de l'abribus à Tauxières
- Achat d'un défibrillateur